

Covid-19 : la Ville de Limoges mobilisée depuis de début de la crise pour la sauvegarde de l'activité des secteurs de la construction et de l'immobilier

Dans le contexte de la crise sanitaire et afin d'assurer la continuité d'activité dans les domaines de la construction et de l'immobilier, les mesures suivantes ont été prises par la Ville de Limoges :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont toujours instruites par la Ville sur les secteurs où elle dispose du Droit de Prémption Urbain. Les délais de traitement et donc de renonciation au Droit de Prémption Urbain n'ont pas été impactés par la crise du COVID19. Les notaires disposent de la faculté de venir récupérer ces renonciations sur rendez-vous auprès de la DAFI (Direction Affaires Foncières et Immobilières) en appelant le 05 55 45 61 34 ou en contactant dafi@limoges.fr
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclarations Préalables et Permis d'Aménager) font toujours l'objet d'une instruction. Cette instruction coordonnée par la Ville de Limoges nécessite dans certains cas, le recueil obligatoire de l'avis des autorités administratives, notamment de celles de l'Etat. Monsieur le maire de Limoges a attiré l'attention des autorités et services concernés, sur l'indispensable poursuite des activités d'instruction.